

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet :** Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais  
**Demandes de subventions :** de Audois,  
**Réhabilitation du réseau des eaux usées - Boulevard Martin d'Auch - Commune de CASTELNAUDARY** VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

**Décision n° 23-152**

CONSIDERANT qu'il convient de réhabiliter le réseau d'assainissement des eaux usées situé Boulevard Martin d'Auch, de la commune de CASTELNAUDARY,

### DECIDE

**ARTICLE I :** de déposer auprès l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sise Immeuble Le Mondial, 219 rue le Titien, CS 59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Ampliation faite le	Intitulé de l'opération	Réhabilitation du réseau des eaux usées - Boulevard Martin d'Auch
Certifié exécutoire en Préfecture le :	Localisation	CASTELNAUDARY
	Année de démarrage des travaux	2024
Et par la publication le :	Montant de l'opération (HT)	230 518,20 €
	Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
Et par notification de :	Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	115 259,10 €
	Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
	Montant de l'aide du CD11 (HT)	69 155,46 €
	Autofinancement	46 103,64 €

**ARTICLE II** : De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

**ARTICLE III** : De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

**ARTICLE IV** : la présente décision n° 23-152 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE V**: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 25 octobre 2023

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20231025-DECISION\_23152-DE